



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Installation d'un projet agrivoltaïque d'une puissance de 968 Kwc sur une surface de 23 090 m²

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TENERGIE DEVELOPPEMENT

Raison sociale

SAS TENERGIE DEVELOPPEMENT

N° SIRET

5 0 9 1 3 7 4 9 3 0 0 0 3 7

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

DIENY

Gauthier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité	Projet agrivoltaïque d'une puissance de 968 Kwc. Cas par cas : Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la mise en place d'un projet agrivoltaïque pour un troupeau d'ovins sur la commune de Ceron. Il permettra à un agriculteur de protéger ces bêtes du loup grâce à la cloture et de les protéger des aléas climatiques de plus en plus nombreux face au changement climatique. Les mailles de la cloture seront de 15 cm min afin de laisser circuler la petite faune sur la parcelle.

Des tables de 1m20 au plus bas recouvertes de panneaux photovoltaïques permettront cette défense. Elles produiront également de l'énergie verte. Ce qui sera une aide économique et écologique à l'agriculteur. Mais il reste essentiellement dans un but de développement agricole.

Le projet consiste en la pose d'une centrale agrivoltaïque.

- pose de panneaux photovoltaïques au sol surélevés d'une hauteur de 1m20 au point le plus bas afin de laisser circuler les ovins ;
- Les rangées seront espacées de 4 m ;
- Un couloir central permettra le regroupement des animaux afin d'assurer le bien être animal ;
- Le terrain d'assiette du projet sera clôturé conformément aux normes en vigueur avec des mailles de . cm min pour laisser circuler la petite faune sur cette parcelle.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs menés par le projet sont les suivants :

- Permettre l'extension de l'activité agricole sur la parcelle. En effet, le projet agrivoltaïque permettrait de proposer un climat plus clément pour le fourrages et les ovins et d'obtenir un rendement plus important. Cela permettrait la promotion d'une agriculture locale et décarbonée.
- Promouvoir le bien être animal par la protection des fortes chaleurs et du gel en hiver.
- une clôture sera installée car la réglementation l'impose et cela permettra de protéger les ovins. Les mailles seront de cm minimum afin de laisser circuler la petite faune comme les hérissons.
- Produire de l'énergie verte et décarbonée et remplir les objectifs de la Loi d'accélération des Énergies Renouvelables du 13 mars 2023 ainsi que ceux du Plan Pluriannuel de l'énergie instauré par l'Union Européenne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

la phase travaux est prévue pour une durée de 4 mois et séquencée en 4 phases :

- 1- Réalisation des fondations, terrassement, les fondations seront pieux battus
- 2- Lot Réseaux Divers, il s'agit de creuser des tranchées et le dépôt des fourreaux pour la réalisation des réseaux enterrés
- 3-Mise en place de la structure porteuse et des panneaux solaires
- 4- Lot électricité, pose d'onduleur et raccordement
- 5- les travaux seront réalisées de septembre à janvier

Une allée centrale sera prévue afin de permettre aux ovins de se réunir en cas de stress pour répondre à leur instinct grégaire. Les tables photovoltaïques permettront aux ovins de se protéger des conditions climatiques et du loup.

Il sera prévu un espace d'abreuvement et de nourrissage pour les animaux. Il sera positionnée près des panneaux photovoltaïques car en cas de forte chaleur les ovins limitent leurs déplacements et restent près des ombrages. Et cela permettra une évaporation moins importante. Il sera mis en place 2 abreuvoirs comme recommandé pour ce nombre d'ovins. Ils seront installés à 70 cm du sol et à 40 cm du sol pour permettre également l'accès aux jeunes ovins.

Les besoins en eau sont de 2 à 4L/jour, le dispositif mis en place sera dimensionnée en fonction de ces besoins. Une citerne de 120 m3 avec aire de retournement et d'aspiration sera mis en place devant le portail. La parcelle est actuellement exploitée en tant que prairie et sa destination reste inchangée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation agricole de la parcelle restera une prairie et permettra aux ovins d'être en liberté et de bénéficier du fourrage de cette dernière. Les tables les protégeront des alés a climatiques. Ils seront rentrés en hiver et pendant la période d'agnelage. Des abeuvoirs seront remplis par des tonnes à eau et des bacs à grains seront également sur la parcelle afin de les alimenter en période où la prairie est moindre. Les déjections seront étalées sur la parcelle avec une herse plate. Le point d'eau, étang le plus proche est à 800 m et de subira pas de pollution.

Une fois opérationnelle, la centrale générera de l'électricité injectée sur le Réseau Public.

Sur la maintenance :

- Maintenance préventive, avec le nettoyage, et la vérification des différents organes de la centrale. A titre informatif, les bovins réaliseront une partie de la maintenance en débroussaillant de façon naturelle sous l'emprise des panneaux.
- Maintenance curative, en cas de dysfonctionnement nécessitant intervention sur site.

L'exploitant s'engage par le biais de son adhésion au Syndicat des Energies Renouvelables, membre de PV Cycle, à recycler l'intégralité des modules ayant servi à l'exploitation de la centrale. Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble et la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Une fois ces opérations terminées, l'aluminium, le verre et les métaux qui constituent à eux seuls 84% de la masse du produit pourront facilement être revendus, tandis que les polymères plastiques réemployés pour construire de nouveaux panneaux. Même après 30 ans de service la qualité de la couche de silicium reste identique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Déclaration Préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance : 968 /Puissance d'un module : 860kva Emprise au sol : 23 090/Contenance parcellaire : 57 725 Hauteur min : 114 Hauteur max : 187 Poste de transformation : 120 longueur et largeur et 300 hauteur Clôture : 1 033 mètres linéaire	kWc m ² cm cm ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Bellevue _____

Localité : Ceron _____

Code postal : 7 1 1 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

le projet est soumis au règlement national d'urbanisme (RNU).

⁽ⁱ⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	la zone ZNIEFF de type II se trouve à 2.49 km du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	la commune du projet n'est pas soumise à la loi montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	il n'y a pas de protection biotope à proximité
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	la commune du projet n'est pas soumise à la loi littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPRI sur la commune de Ceron, ni de PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	le site Natura 2000 le plus proche est à 5.35km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les perturbations ne seront que minimales, la culture initiale sera poursuivie sous les panneaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	zone natura 2000 à 5.35 km
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les eaux pluviales s'écouleront naturellement sur les panneaux photovoltaïques afin de permettre une infiltration naturelle par le sol non artificialisé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier uniquement : de 8h à 12h et de 14h à 18h
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier uniquement : de 8h à 12h et de 14h à 18h
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase chantier uniquement : de 8h à 12h et de 14h à 18h
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les habitations et exploitations agricoles présentes sont toutes occupées par la famille Verchère et ils en sont propriétaires. Le projet ne génère pas de nuisances visuelles pour les tiers. Toutefois nous envisageons la mise en place d'une haie paysagère en bordure de route avec des essences locales afin de limiter l'impact paysager et visuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet permettra un co-usage de la parcelle avec en premier objet l'activité agricole qui sera valorisée par la construction, ainsi qu'une activité de production d'énergie renouvelable de manière secondaire conformément à l'article L111-29 du code de l'urbanisme. La culture existante sera la culture poursuivie sous les panneaux. En l'espèce il s'agit de prairie permanente.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est soumis à aucune liste nécessitant une évaluation d'incidence.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il est important de préciser dans un premier temps, que la végétation et arbres présents en limite du site d'implantation seront conservés. Également, les éléments de paysages et patrimoines écologiques à protéger identifiés seront conservés.

Enfin, le sol n'étant pas artificialisé par le projet, celui-ci conservera la totalité de sa capacité biologique et de filtration. L'activité agricole sera maintenue et étendue à une plus grande superficie. Les panneaux photovoltaïques permettront notamment la création d'un micro climat plus ombragé et plus humide afin de développer au maximum le rendement agricole.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf dossier "Annexe auto-évaluation". De par la réalisation de cette dernière, l'impact du projet est quasiment nul.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	"Dossier annexe" : Plan de situation, un plan cadastral, photos des abords, plan de masse, plan de coupe, insertions paysagère et plan des abords.	☒
2	"Dossier auto-évaluation" : Aspect urbanistique du projet, état initial du projet, milieu naturel du projet ainsi que la biodiversité présente sur site, gestion de la végétation présente, aspect patrimoine et paysage, les risques référencés sur le site, la synthèse des enjeux.	☒
3	"Volet agricole" afin de juger de l'aspect agrivoltaïque du projet.	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DIENY

Prénom Gauthier

Qualité du signataire Directeur Général Délégué au Développement

À Fuveau

Fait le 06/05/2024

509.137.493 RCS
TENERGIE DEVELOPPEMENT
Arteparc de Fuveau
Lieu-Dit Plan de Fuveau
13710 Fuveau
509.137.493 RCS Aix-en-Provence

Signature du (des) demandeur(s)